



THÉSAURUS HARMONISÉS VERSION 2022

## Livraison de la nouvelle version aux éditeurs de logiciels

### Ressources :

- ▶ <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/guide-tha-les-outils-daide-a-la-saisie/>

Dans les deux précédents numéros des Informations Mensuelles (n°104 et 105 d'octobre et novembre 2021), communication a été faite sur les étapes-clés de la saisie et les différents d'outils d'aide à l'utilisation des Thésaurus Harmonisés mis à disposition sur le site Internet de Présanse.

THÉSAURUS<sub>Version 2022</sub>  
HARMONISÉS

Le relais est désormais passé aux SPSTI pour mettre en œuvre leur utilisation par leurs différents personnels, notamment par une première phase qui consiste en l'implémentation de la Version 2022 des Thésaurus Harmonisés et par l'évaluation de la qualité de cette livraison et la réponse aux attentes des utilisateurs, avant de se lancer dans la mise en œuvre et l'évaluation des étapes ultérieures (saisie, traitement des données,...).

### La livraison de la Version 2022 des Thésaurus Harmonisés aux éditeurs de logiciels

Ainsi, la livraison aux éditeurs de logiciels de la Version 2022 des Thésaurus

Harmonisés et de leurs supports dérivés (MEEP : matrices emploi-expositions potentielles – METAP : matrices emploi-tâches potentielles) a été faite le 13 décembre dernier.

Il est à rappeler que les éditeurs, à travers la signature d'accords d'utilisation, se sont engagés :

- ▶ à proposer l'utilisation privilégiée de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés,
- ▶ à en garantir l'intégrité,
- ▶ à ne pas les cumuler avec d'anciennes tables,

- ▶ à ne pas écraser les anciens Thésaurus, mais à les archiver,
- ▶ à ne pas les modifier (ni orthographe, ni syntaxe, ni arborisation, ni casse, ni code),
- ▶ à ne pas porter atteinte à leur intégrité par la création de liens matriciels ou tout autre mécanisme,
- ▶ à ne pas copier ou reproduire, totalement ou partiellement, les Thésaurus Harmonisés à des fins de commercialisation,
- ▶ à ne pas déposer ou faire déposer, en leur nom ou au nom de tiers, des brevets ou des titres de propriété industrielle,
- ▶ et à faire remonter tout incident d'utilisation porté à leur connaissance.

#### **Comment disposer de la version actualisée des Thésaurus Harmonisés ?**

Pour disposer de la Version 2022 des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés, il convient que les clients des éditeurs que sont les SPSTI en fassent la demande et qu'ils vérifient la qualité de la livraison et de leur correcte implémentation dans les logiciels métiers.

#### **Comment évaluer la qualité de la saisie ?**

Dans un premier temps, il convient d'évaluer le moyen de saisir, c'est-à-dire la mise à disposition qualitative et quantitative des Thésaurus Harmonisés dans leur dernière version, dans un logiciel qui en permette une utilisation optimale. La mise en œuvre d'indicateurs de résultats pourra se faire dans un second temps.

Ainsi, les Services sont invités à s'assurer :

- ▶ Que l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés sont présents, dans leur dernière version, dans le logiciel métier utilisé par chaque SPSTI.
- ▶ Qu'ils sont fidèles à la version d'origine, mise à disposition et consultable sur le site Internet de Présanse, et qu'ils ne font pas l'objet d'une déformation ou d'une présentation sous la forme d'une table de correspondance avec une ancienne nomenclature locale ou nationale.
- ▶ Qu'ils ne cohabitent pas avec une autre table traitant du même sujet.
- ▶ Que des voies de contournement à la saisie ne sont pas permises, voire facilitées, comme de permettre qu'un dossier médical en Santé au travail (DMST) soit clôturé sans qu'aucune information ne soit saisie dans un format exploitable, comme celui que permet l'utilisation des Thésaurus Harmonisés. Ce point est primordial. En d'autres termes, il ne faut pas que le professionnel puisse conclure un dossier en saisissant les informations en texte libre dans des zones qui ne pourront être ensuite exploitées.

#### **A quelles améliorations s'attendre entre les versions 2021 et 2022 ?**

La version 2022 des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés, produite tout au long de l'année 2021 par les Groupes Thésaurus de Présanse, tient compte des demandes d'évolution reçues des SPSTI, de même que des avancées de la science et des évolutions réglementaires.

Ainsi, les Thésaurus Harmonisés Version 2022 intègrent également de nouveaux libellés en lien avec la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail.

- ▶ Ajout des libellés « Visite de mi-carrière professionnelle » et « Visite de fin de carrière » au Thésaurus des types de visite.
- ▶ Mise à jour des libellés en lien du Thésaurus AMT Actions au regard des évolutions apportées à celui des expositions professionnelles et ajout de libellés comme ceux en lien avec les changements organisationnels importants.
- ▶ Ajout de libellés en lien avec la qualité de vie au travail, ou encore, la réception et l'analyse du DUERP au Thésaurus AMT Moyens.
- ▶ Ajout des libellés « Médecin praticien correspondant », « Masseur-kinésithérapeute », « Diététicien » et « Infirmier en pratiques avancées » au Thésaurus des professions utilisatrices de la base.
- ▶ Substitution de « SPSTI » à « SSTI ».

**Suite page 12 ▶**

- ▶ Enrichissement du Thésaurus des orientations vers une structure spécialisés, des organismes et ressources utiles dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ou lors d'actions d'ordre social.
- ▶ Ajout de nouveaux libellés au Thésaurus des unités.
- ▶ Renseignement des qualificatifs « Suivi post exposition » et « Suivi post professionnel » dans le Thésaurus des expositions professionnelles et création d'un nouveau qualificatif pour la « Visite de fin de carrière ».
- ▶ ...

En outre, plusieurs nouveaux Thésaurus Harmonisés utiles et demandés sont mis à disposition des Services :

- ▶ Thésaurus du maintien dans l'emploi et des actions sociales (origine de l'orientation – dispositif/solution mis(e) en place – situation à l'issue de parcours),
- ▶ Thésaurus des habilitations électriques et des autorisations de conduite,
- ▶ Thésaurus du niveau de prévention (primaire – secondaire – tertiaire),
- ▶ Thésaurus du stade de prévention (conseillée, constatée, déclarée par l'employeur),
- ▶ Thésaurus du lieu de travail (cf. point consacré au Thésaurus des expositions professionnelles).

Parallèlement, des libellés viennent enrichir les Thésaurus Harmonisés déjà communément utilisés par les SPSTI.

A titre d'exemple, il est à noter que la version 2022 du Thésaurus des expositions professionnelles a été entièrement

accentuée et qu'elle a bénéficié d'une révision des parties « facteur organisationnel, relationnel et éthique » (prise en compte du rapport GOLLAC et des autres références existantes) et « lieu et local de travail » (conservation unique des libellés en lien avec les espaces de travail et leur qualité, les lieux en eux-mêmes ont été retirés et font l'objet d'un nouveau Thésaurus).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un travail collaboratif multipartenarial hébergé à l'ANSES et sur saisine de la Direction Générale du Travail.

Les Groupes Thésaurus ont également mis à jour les qualificatifs (agents biologiques pathogènes groupes 2, 3 et 4, tableaux de maladies professionnelles (régimes général et agricole), numéros CAS, agents chimiques dangereux (ACD), classement cancérogène, mutagène et reprotoxique (1a, 1b, 2), valeurs VLEP, valeurs VLCT, risques particuliers, risques générant une VIP avant affectation, risques générant un suivi individuel adapté,...) possiblement associés aux libellés du Thésaurus des expositions professionnelles. La short-list a, elle aussi, évolué et tient désormais compte des occurrences de saisie les plus fréquentes dans les Services.

Les différentes évolutions apportées au Thésaurus des expositions professionnelles ont, bien évidemment, été répercutées aux MEEP et de nouvelles matrices ont été créées, venant ainsi enrichir les plus de 1 400 métiers déjà couverts.

***Pour faire bénéficier, au plus vite, leurs salariés de ces Thésaurus Harmonisés actualisés, les Services sont invités à se rapprocher de leur éditeur pour en demander l'implémentation dans leur solution logicielle, dans leur version 2022, et ainsi poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques initié avec le déploiement des Thésaurus Harmonisés. ■***